

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Mardi 08 novembre 2022 à 19h00
à la Halle au Blé.**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à la Halle au Blé, après convocation légale en date du 31 octobre deux mille vingt-deux, affiché en Mairie le 31 octobre 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 20.**

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Isabelle PI, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA.

Excusés : 07 dont 06 procurations.

Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, ayant donné procuration à Monsieur WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Nathalie BRAUN, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint, Madame Sonia STEIN, ayant donné procuration à Madame THOMANN, Adjointe, Monsieur Didier LEMAIRE, ayant donné procuration à Monsieur JANDER, Maire, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Monsieur HELL et Madame Laurence BIHR, ayant donné procuration à Madame PI.

Absent : 01.

Monsieur Soydan KURUN.

Participant :

M. Lionel CRISEO, Directeur des Affaires Générales, Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative Financière et Mme Camille BLENNER, Cheffe de cabinet. Presse : DNA, l'Alsace.

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation de Procès-verbal de la séance en date du 23 juin 2022.
- III. Délégation de compétences – Compte-rendu.
- IV. Décision.
- V. Elections d'un nouvel Adjoint et d'un Conseiller Municipal Délégué.
 - 1) Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission volontaire de Monsieur Didier LEMAIRE, en tant qu'Adjoint.
 - 2) Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué.
- VI. Finances.
 - 1) Approbation de la Décision Modificative n° 02/2022.
 - 2) Mise en place de la Fongibilité M57.
 - 3) Admission en non-valeur.
- VII. Personnel.
 - 1) Modification du Plan des effectifs.
 - 2) Autorisation de recourir à des vacataires.
- VIII. Projets / Partenariats.
 - 1) Avenant aux Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.
 - 2) Election des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils d'Ecole des Ecoles Primaires et Maternelles.
 - 3) Création de la Commission Communale de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté.
 - 4) Désignation des membres de la Commission Communale de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté.
 - 5) Approbation d'une Convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et la Maison de la Nature du Sundgau pour le projet "Mon école en transition".
 - 6) Approbation d'une Convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et l'Ecole de Musique du Sundgau, au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", pour le projet "Création d'un Chant choral".
 - 7) Approbation de la Convention pluriannuelle d'Objectifs du CRAC ALSACE – Année 2022.
 - 8) Approbation du nouveau Règlement du Cimetière Communal.

- 9) Approbation des nouveaux tarifs du Cimetière Communal : tombes, columbarium et cavurnes.

IX. Technique.

- 1) Etat prévisionnel des coupes et travaux d'exploitation en forêt communale – Saison hiver 2022-2023.
- 2) Désordres “Rue des Vallons” - Demande d'aide financière : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

X. Communication.

Monsieur le Maire aborde la séance par ses propos liminaires :

“ Après le passage de la crise sanitaire, nous connaissons maintenant la hausse des prix des produits de consommation, à savoir de l'Electricité et du Gaz, ce qui engendre une augmentation des frais de chauffage énergétique.

J'ai donc décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20.000,- € au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Cette aide permettra d'accompagner les habitants en situation de précarité. Le but de cette manœuvre est de protéger les Altkirchois. Il est nécessaire de les soutenir dans leurs besoins.

Nous parlerons également des enjeux environnementaux de la Collectivité avec notamment

- la mise en place d'un Plan de sobriété énergétique avec une politique d'isolation thermique, en lien avec l'organisation de la COP 27, qui se déroule actuellement,
- l'importance de la nomination d'un Adjoint spécialement délégué aux domaines de l'Environnement et de la Transition écologique et énergétique,
- la réalisation des travaux à l'Ecole élémentaire “Les Tuileries”, qui est l'édifice le plus énergivore des bâtiments publics.

Les objectifs se basent sur la lutte contre les îlots de chaleur, la renaturalisation de l'eau dans la cour de l'école, la récupération des eaux de pluie, la mise en place de panneaux photovoltaïques et la mise en place de cuves au sein du Pôle de Services et du Parc public.

Je me réjouis du projet de mise en place du Plan Réseau Chaleur avec la Société HOLCIM d'Altkirch, basé sur la récupération de la chaleur fatale. Ce programme correspond à la Transition énergétique et entre dans le Plan de la Protection de l'Environnement.

La Place de la République a été inaugurée. Il faut maintenant l'animer avec le choix d'adhérer à “Ma Ville a un incroyable commerce” dans le cadre des “Petites Villes de Demain”.

L'objectif est de dynamiser l'attractivité de la Ville avec un patrimoine historique comme le nôtre, notamment la Fontaine de la Vierge et le Puits médiéval. Il faut offrir des moments de joie à la population.

Toutes les manifestations ont redémarré comme la Fête du 14 juillet, la Fête de la Musique, et les autres prestations comme la Foire Sainte-Catherine, la Piscine, la Patinoire, la mise en

place de la Forêt Enchantée et l'organisation des Thés dansants auront lieu. Nous avons également organisé la remise de cinq chèques d'un montant de 2500,- € au profit des Associations.

Le but de toutes ces actions est de laisser à nos enfants une Ville durable.”

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. DELEGATIONS DE COMPETENCES – COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, il a été procédé à la liquidation des marchés suivants :

1. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.

Approbation d'un accord-cadre (marché à bons de commande) pour un montant maximum de 150 000,00€ HT pour une durée de 3 ans.

Titulaire du marché : SPIE FACILITIES de 93237 SANIT DENIS.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'entretien et des réparations de nos chaufferies.

2. MARCHÉ DE PRESTATION TECHNIQUE ET SONORISATION, ÉCLAIRAGE ET VIDÉO - MISES EN SCÈNES AUDIOVISUELLES DES SITES DE LA FORÊT ENCHANTÉE 2022.

Approbation du marché à TSE de 68440 HABSHEIM pour un montant de 68 000,00€ HT (incluant la PSE 01 Eclairage des sapins).

Monsieur le Maire précise que l'éclairage concerne la mise en lumière des sapins et des façades.

3. INSTALLATION, LOCATION, DEMONTAGE D'UNE PATINOIRE MOBILE.

Approbation du marché à SYNERGLACE de 68990 HEIMSBRUNN pour un montant de 69 795,56€ HT.

Monsieur le Maire indique que ce montant correspond à la prestation totale. Il rappelle que la Ville est propriétaire de l'ossature de la structure.

4. REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES TUILERIES.

Approbation des marchés suivants :

Lot 01 : Désignation d'un bureau de contrôle technique.

Marché attribué à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de 92800 PUTEAUX.

Pour un montant de 10 650.00€ HT.

Lot 02 : Désignation d'un pilote de chantier pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

Marché attribué à C2BI SASU de 67020 STRASBOURG Cedex 1.

Pour un montant de 80 840.00€ HT.

Lot 03 : Désignation d'un coordonnateur système de sécurité Incendie.

Marché attribué à ISI2A de 68910 LABAROCHE .

Pour un montant de 4 480.00€ HT.

Lot 04 : Désignation d'un coordonnateur sécurité protection de la Sante.

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de 92800 PUTEAUX.

Pour un montant de 7 272.00€ HT.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette opération représente un point important de la politique de la Ville. L'Ecole élémentaire "Les Tuileries" est l'édifice le plus énergivore des bâtiments appartenant à la Ville, c'est pourquoi sa rénovation devient primordiale.

POINT 4. DECISION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise suivante :

- Décision n° 492/2022 : Réalisation d'un emprunt de 1.600.000,- €, au Crédit-Mutuel, taux fixe de 1.60%, durée 20 ans, destiné à financer divers travaux d'investissement de la Ville en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les lignes conductrices du Budget présente un Budget en suréquilibre, les recettes étant plus importantes que les dépenses. La stratégie financière s'explique par le choix d'avoir emprunter lorsque le taux d'intérêt était au plus bas. Cela va permettre de moins emprunter à l'avenir.

Monsieur AITA, Adjoint, précise que cette stratégie est la bonne puisqu'aujourd'hui, si l'on emprunte, les taux d'intérêt ont déjà doublés. Les membres de la Commission des Finances et ceux du Conseil Municipal ont fait le bon choix.

Monsieur le Maire conclut sur le fait que la Ville a une stratégie financière raisonnable.

- Décision n° 493/2022 : Cession de la nacelle, immatriculée BX-612-XY, à titre gratuit, au profit de la Commune de Hirtzbach.

Monsieur le Maire explique que cette nacelle fait partie de l'équipement le plus ancien de la Ville, qui appartenait en son temps au District d'Altkirch composé de 4 communes (Aspach, Hirtzbach, Carspach et Altkirch). Il s'agit d'un bien qui requiert beaucoup d'entretien et de réparations. C'est pourquoi, Monsieur le Maire l'a cédé à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été transmis à chaque commune pour leur demander s'il avait un intérêt à acquérir ce bien. La Commune de Hirtzbach a répondu positivement. Monsieur le Maire d'Hirtzbach propose à la Ville d'Altkirch d'en disposer en cas de besoin.

POINT 5. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

5.1 Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission volontaire de M. Didier LEMAIRE, en tant qu'Adjoint.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,
- VU** la délibération du 23/05/2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,
- VU** la délibération du 23/05/2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 649 du 08/09/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

CONSIDERANT l'acceptation de la démission en qualité d'Adjoint de Monsieur Didier LEMAIRE par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, en date du 18 juillet 2022, pour cause de nomination en tant que Député du Haut-Rhin,

CONSIDERANT la vacance du poste d'Adjoint au Maire suite à la démission volontaire en tant qu'Adjoint de Monsieur Didier LEMAIRE,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou que les Adjoints restants passent au rang supérieur et que le nouvel Adjoint occupe, le dernier rang dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des Adjoints, et que les autres Adjoints montent d'un rang dans l'ordre du tableau,

PROCEDE à la désignation d'un Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Emile-Jean WYBRECHT

Nombre de votants :	27.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27.
Nombre de bulletins blancs et nuls :	01.
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	15.
 A obtenu :	 26 voix.

DESIGNE Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, en qualité d'Adjointe au Maire.

DECIDE que l'ordre des Adjoints dans le tableau, est le suivant :

- Première Adjointe : Madame Estelle MIRANDA,
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Bertrand AITA,
- 3^{ème} Adjointe : Madame Claudine CHIAVUS,
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Fabien ITTY,
- 5^{ème} Adjointe: Madame Nathalie SINGHOFF,
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Bernard BUBENDORF,
- 7^{ème} Adjointe: Madame Marielle THOMANN,
- 8^{ème} Adjoint: Monsieur Emile-Jean WYBRECHT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la démission volontaire de Monsieur Didier LEMAIRE, en tant qu'Adjoint, il propose l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au vote à bulletin secret, comme l'exige la loi.

Monsieur le Maire explique que Monsieur LEMAIRE a été élu Député du Haut-Rhin et qu'il a décidé de rester en tant que Conseiller Municipal, après validation de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, en tant que 8^{ème} Adjoint. Il se chargera des enjeux environnementaux, en lien avec l'ouverture de la COP 27 et de la transition écologique et énergétique avec notamment une politique d'isolation énergétique à concrétiser dans divers bâtiments et à développer le projet de réseau chaleur entrepris avec la Société HOLCIM.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que Monsieur WYBRECHT est un expert en la matière. En tant que Conseiller Municipal Délégué, il a déjà réalisé de beaux projets notamment au sein de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries" et avec la Société HOLCIM.

Monsieur le Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite déposer sa candidature. Aucun Elu se positionne.

Monsieur WYBRECHT accepte la proposition de Monsieur le Maire. L'Assemblée passe au vote à bulletin secret et Monsieur le Maire nomme Monsieur WYBRECHT, en tant que 8^{ème} Adjoint, en charge de l'Environnement et de la Transition écologique et énergétique

Monsieur le Maire félicite Monsieur WYBRECHT pour sa nomination.

Monsieur WYBRECHT tient à remercier Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal pour la confiance qui lui est accordée.

Il précise qu'il a à cœur de réaliser de beaux projets en prenant en compte tous les aspects de la Ville et se réjouit de travailler avec tous les Elus.

5.2 Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué.

A la suite de l'élection de Monsieur WYBRECHT, en tant que 8ème Adjoint, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite désigner un membre du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal Délégué.

Il décide de nommer Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal, en charge de la réglementation et de la sécurité des bâtiments publics, notamment lors des Commissions de sécurité en collaboration avec Monsieur BURGUN et du suivi du dossier des "Petites Villes de Demain" en collaboration avec Monsieur ITTY.

Monsieur le Maire félicite Monsieur SCHORR d'avoir accepté ces nouvelles missions.

Monsieur le Maire continue en informant également l'Assemblée que la délégation dans le domaine du Sport a été attribuée à Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, qui a toutes les qualités requises pour ce domaine, sachant qu'elle était professeur de Sports et qu'elle connaît déjà l'ensemble des associations sportives.

Monsieur le Maire félicite également Madame CHIAVUS, qui sera en charge des Aînés, des Solidarités, de la Population et des Sports.

POINT 6. FINANCES.

6.1 Approbation de la Décision Modificative n° 2/2022.

Voir page suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 500.00 €	40 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 500.00 €	0.00 €
R-28128 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-281831 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-281836 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2158-0202 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	83 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-3118001 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	88 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	88 000.00 €	40 500.00 €	20 000.00 €
Total Général		88 000.00 €		-20 500.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 02/2022.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle a été attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, afin de subvenir aux besoins des alkirchois en situation de précarité. Plusieurs familles sont dans le besoin, notamment à cause de la hausse des prix du gaz et de l'électricité, malgré le bouclier mis en place par l'Etat.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas laisser les personnes en état de précarité. Le CCAS doit servir à cette opération et accompagner les personnes dans le besoin.

Monsieur ITTY, Adjoint, explique que les autres opérations correspondent à une demande de la Trésorerie afin de couvrir les amortissements. Les achats de matériels représentent les

équipements acquis pour le Tour Alsace, ce qui permettra de ne plus les louer pour les prochaines étapes.

Monsieur ROBARDEY rejoint la séance.

6.2 Mise en place de la Fongibilité M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, à la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus séance.

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur ITTY, Adjoint, définit la Fongibilité comme étant la qualité de ce que l'on consomme par l'usage.

C'est la simplification des manœuvres financières pour les Collectivités. L'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder, à la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de tout mouvement exécuté.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que cette opération permet aux Collectivités d'avoir plus de souplesse financière. Nombreuses communes y adhèrent.

6.3 Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame le Trésorier d'ALTKIRCH vient de transmettre un état de produits irrécouvrables concernant :

Compte 6541 : Admission en non-valeur :

Année	Titre	Nom et Prénom	Objet	Montant
Année 2017	T 541	BOUDJEKADA Farid	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 299	JAFFRY Yann	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 533	KAYA Musa	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 370	LIZIER Bryan	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 68	NANLI Daoudi	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 371	WATHIER David	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 188	ZUKAN Jessica	Frais de fourrière	28,00 €.
Année 2018	T 210	MRSIC Irfan	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 658	Restaurant DK Express	Terrasse d'Eté	70,00 €.
	T 644	SAHINBAY Ahmet	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 6	SAS PHYSIOTHERMAL	Foire Ste Catherine	40,00 €.
Année 2019	T 152	BALDOVI Arnaud	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 153	BOUDJEKADA Farid	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 32	DA COSTA REZENDE Dani	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 163	EICHHOLTZER Olivier	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 487	FONCIA ALSCE	Location Halle au Blé	50,00 €.
	T 155	HADLEY Trevor	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 156	LLOPIS Philippe	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 504	MEYER Fabrice	Marché aux Fleurs	40,00 €.
	T 158	PEUVRELLE Stéphane	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 159	SCHNEIDER Déborah	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 160	SILBERNAGEL Carole	Frais de fourrière	28,00 €.
	T 296	SPIESER Mathieu	Fête du Printemps	80,00 €.
	T 233	SURGAND Aline	Frais de fourrière	28,00 €.
Année 2020	T 474	SYNCHRO IMMO	Location Halle au Blé	50,00 €.
			TOTAL	862,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, la mise en non-valeur des sommes ci-dessus.

Il est proposé d'imputer ces dépenses à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en non-valeur des états comme ci-dessus listés.

Monsieur ITTY, Adjoint, précise que cette opération de mise en non-valeur est demandée par la Trésorerie. Elle fait état des produits irrécouvrables, qui coûteraient plus cher à la Collectivité, si elle engageait une procédure de recouvrement. Il s'agit de frais de fourrière essentiellement, de locations de salle de la Halle au Blé et de droits de placement à la Foire Sainte Catherine et à la Fête du Printemps.

POINT 7. PERSONNEL.

7.1 Modification du Plan des effectifs.

Dans le cadre du recrutement d'un Gestionnaire RH, il y a lieu de pratiquer à la modification du plan des effectifs :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'ouverture de l'ensemble de ces postes figureront au Budget Primitif - Chapitre 012 – de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du Plan des Effectifs comme énoncé ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que la création de ce poste correspond au remplacement de Madame Isabelle BARTH. Sa remplaçante sera présente dans nos locaux à compter du 05 décembre 2022.

Madame PI, Conseillère Municipale, tient à remercier Madame BARTH pour l'accomplissement de son travail et pour son efficacité.

Monsieur le Maire s'associe à cette remarque.

7.2 Autorisation de recourir à des vacataires.

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer la mission suivante :

- Concert du 14 juillet 2022.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'ouverture de l'ensemble de ces postes figureront au Budget Primitif, au chapitre 012, de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 13 au 14 juillet 2022,

FIXE la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait brut de 254 € pour une demi-journée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération a été réalisée afin de régulariser deux contrats de recrutement de vacataires lors du Bal tricolore du 14 juillet 2022.

POINT 8. PROJETS / PARTENARIATS.

8.1 Avenant aux Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal dans sa séance en date du 23 mai 2020 a confié les délégations de compétences à Monsieur le Maire, suite à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a également été décidé, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, que ces délégations soient prises par d'autres Adjointes.

Il s'avère que ces deux représentants n'ont plus la qualité d'Adjointes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, et en cas d'empêchement de cette dernière, de désigner Monsieur Fabien ITTY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations soient confiées à Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Fabien ITTY, Adjoint.

Monsieur le Maire précise que cet avenant correspondant aux délégations confiées à Madame MIRANDA et en cas d'absence de cette dernière à Monsieur ITTY. Cette délégation ne sera mise en application que lorsque le Maire à un empêchement.

8.2 Election des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils d'Ecole des Ecoles Primaires et Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article D. 411-1 du Code de l'Education rentré en vigueur le 02 septembre 2019 dispose la présence de deux élus dont Monsieur le Maire ou son représentant, et un membre du Conseil Municipal, lors des Conseils d'Ecole dans les établissements primaires et maternelles.

Le Conseiller Municipal devant y siéger est désigné par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'empêchement, il est remplacé par Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe aux Affaires Scolaires et à la Santé.

Il préconise donc d'élire un représentant au sein des membres du Conseil Municipal, afin qu'il puisse siéger aux différents Conseils d'Ecole et propose la candidature de :

- Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la commune pour siéger au sein des Conseils d'Ecole, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale,

PROCLAME Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, membre titulaire, pour représenter la Ville d'Altkirch aux Conseils d'Ecole Primaires et Maternelles.

8.3 Création de la Commission Communale de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté.

Cette Commission est spécialement chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de l'embellissement de la Ville, notamment lors de la mise en place de la Forêt Enchantée et de toutes autres manifestations.

Elle se chargera également de l'élaboration, du suivi et de l'organisation de la Citoyenneté et des réunions de Quartiers.

Monsieur le Maire propose que Madame Marielle THOMANN soit responsable de cette Commission en partenariat avec les différents Services de la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE la Commission de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté,

PROCLAME Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Responsable de cette Commission.

8.4 Désignation des membres de la Commission de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté.

Cette Commission est spécialement chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de l'embellissement de la Ville, notamment lors de la mise en place de la Forêt Enchantée et de toutes autres manifestations.

Elle se chargera également de l'élaboration, du suivi et de l'organisation de la Citoyenneté et des réunions de Quartiers.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Marielle THOMANN, Adjointe, a été désignée comme Responsable de cette Commission.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer les membres de la Commission de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté.

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Monsieur Jean-Michel HELL et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA souhaitent faire partie de cette Commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Responsable de cette Commission, Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Monsieur Jean-Michel HELL et Madame Nathalie

DE SOUSA PEREIRA, ayant obtenu la majorité absolue, membres de la Commission de l'Embellissement de la Ville et de la Citoyenneté.

Madame THOMANN, Adjointe, indique que cette Commission permet de travailler sur des moments citoyens, en organisant des rencontres de petits groupes et par quartiers. Il s'agit d'avoir une réflexion sur les décorations estivales du Centre-Ville et des différents quartiers, par exemple. Le but est de travailler tous ensemble.

Madame THOMANN remercie les élus qui se sont joints à cette Commission.

8.5 Approbation d'une Convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et la Maison de la Nature du Sundgau, pour le projet "Mon école en transition".

Cette convention de partenariat est conclue entre les parties pour déterminer le cadre et les modalités du versement de la participation financière accordée par la Ville d'Altkirch en faveur de la Maison de la Nature du Sundgau, pour la réalisation du projet "Mon école en transition".

L'objectif de ce projet est d'animer une réflexion collective en engageant les acteurs concernés pour repenser l'aménagement de la cour de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries" d'un point de vue éducatif, écologique et paysager.

La présente convention est fixée du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Le montant de la subvention s'élève à 16.780,- €. Un acompte de 50% du montant sera versé à la Maison de la Nature du Sundgau à la signature. Le versement de la totalité du montant sera versé une fois l'action finalisée.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui représente un réel intérêt entrant dans les actions que la Ville d'Altkirch peut légalement aider, Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et la Maison de la Nature du Sundgau, au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", pour un montant de 16 780,- €. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Monsieur le Maire explique que ce partenariat permet de repenser l'aménagement de la cour de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries". Cette opération fait partie de la politique environnementale de la Ville avec la Maison de la Nature du Sundgau. Le but est de renaturaliser cet espace.

Madame SINGHOFF, Adjointe, précise que ce projet a commencé par le démontage de la structure dans la cour de l'Ecole, au mois de février. Il permet de repenser cet espace. Un des enjeux est de réintégrer l'eau, notamment par l'imperméabilisation des sols. Il ne faut pas omettre que la cour de l'école se définit comme la clé du développement de l'enfant d'un point de vue éducatif, écologique et paysager. Il est nécessaire de faire un état des lieux.

Le but de ce projet est d'accompagner la Maison de la Nature dans la transformation de la cour de l'école et de ses usagers, sur une période de 18 mois. Il s'agit d'identifier les attentes et les besoins des élèves, des parents et des enseignants, pour proposer des aménagements divers réalisables. Une visite de la Maison de la Nature est également programmée avec les élèves et leur famille.

Monsieur le Maire précise que l'on peut s'inspirer des travaux déjà réalisés dans d'autres Collectivités. Cette opération s'élève à 16.780,- €. La Ville va faire le nécessaire, afin d'obtenir des subventions pour réduire ce coût financier.

8.6 Approbation d'une Convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et l'Ecole de Musique du Sundgau, au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", pour le projet "Création d'un Chant choral".

Cette convention de partenariat est conclue entre les parties pour définir les modalités de financement du projet de création d'un Chant choral entre la Ville d'ALTKIRCH, et l'Ecole de Musique du Sundgau, au profit des élèves de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

Les objectifs de ce Chant choral sont les suivants :

- Chanter en groupe,
- Maîtriser les éléments de base de la technique vocale (posture, respiration, place du son, justesse) adaptée aux enfants,
- Produire une œuvre finie dans l'objectif de la donner à entendre en public,
- Développer un partenariat avec une structure musicale de proximité : l'Ecole de Musique du Sundgau en initiant 375 enfants de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries" avec un intervenant, Madame Ying-hui POLY, Professeur de musique.

La présente convention est conclue du 17 septembre 2022 au 24 juin 2023.

Pour l'année 2022-2023, l'aide financière apportée à la réalisation de l'objectif s'élève à un total de 2.560 € TTC, ce qui correspond à 64 heures à 40,- € TTC la séance.

Chaque classe bénéficie de 6 séances de 40 minutes, réparties sur 33 semaines, avec un professeur de musique.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'Ecole de Musique du Sundgau après signature de la convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Altkirch et l'Ecole de Musique du Sundgau, au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", pour un montant de 2.560,- €. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Madame SINGHOFF, Adjointe, précise que cette opération avait déjà eu lieu l'an passé avec la préparation d'un chant de rentrée. Elle est ravie de l'organisation de ce beau projet entre la Ville d'Altkirch et l'Ecole de Musique du Sundgau. Les enfants se rendent à l'Ecole de Musique et peuvent être accompagnés d'un instrument.

Le but de ce projet est que les élèves puissent présenter leur travail et réaliser une belle prestation. Il se compose de trois chants, par classe :

- Un chant commun à toutes les classes interprétées à la rentrée scolaire,
- Un chant par groupe, proposé par les enseignants,
- Un chant par groupe, proposé par le professeur de musique.

Elle précise aussi que ce projet émane d'une idée de Madame Véronique BAUR, Conseillère Municipale, proposée lors d'une Commission des Affaires Scolaires.

Monsieur le Maire renchérit en précisant que c'est émouvant d'entendre ces élèves, que c'est particulier. Il explique que cette convention de partenariat s'élève à 2.560,- €, ce qui correspond à 64 heures à 40,- € de l'heure, pour l'année 2022-2023.

Madame PI, Conseillère Municipale, indique que ces projets vont dans le bon sens. Elle rend hommage à Madame LEBOURGEOIS Christine, ancienne Directrice de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", première femme nommée Directrice des Ecoles, femme de caractère et dynamique, avec 14 ans de loyaux services.

Madame LEBOURGEOIS était toujours présente et disponible pour la mise en place de divers projets, notamment pour la création d'un Orchestre à l'Ecole, la création du Chant choral, la mise en place de nichoirs ou la création du Conseil Municipal des Enfants, repris aujourd'hui par Madame FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée.

Madame PI lui souhaite une bonne retraite.

Monsieur le Maire remercie également Madame LEBOURGEOIS pour son efficacité dans son travail. Il rappelle que lors du dernier Conseil d'Ecole, la Municipalité lui a rendu hommage et lui a remis un cadeau de départ.

Madame SINGHOFF indique que la restructuration de l'Ecole a également été présentée lors d'un Conseil d'Ecole en présence de Madame LEBOURGEOIS.

8.7 Approbation d'une Convention pluriannuelle d'objectifs du CRAC ALSACE - Année 2022.

Cette convention est conclue entre les parties pour déterminer le cadre et les modalités de versement de la subvention accordée par la Ville d'Altkirch en faveur de l'association CRAC Alsace au titre de participation au financement du projet artistique et culturel 2022.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement en cours de la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2025.

La Ville d'Altkirch accorde au bénéficiaire une subvention de 39 500 €, assise sur un montant de dépenses subventionnables de 398 701 €, pour l'année 2022.

La subvention accordée sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement de la contribution financière dès signature de la convention ou de la notification de la subvention,
- La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention pluriannuelle d'objectifs du CRAC ALSACE, pour un montant de 39 500,- € pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Madame MIRANDA, Première Adjointe, rappelle que le CRAC ALSACE est né de l'initiative d'association d'artistes sur le thème de l'Art contemporain. Elle date de 30 ans. Ce lieu s'est structuré et vit grâce à des subventions versées par l'Etat, la Région Alsace, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville d'Altkirch.

Le CRAC ALSACE a obtenu le Label de Centre National d'Art Contemporain par le Ministère de la Culture. Il représente un lieu de production artistique.

Ses missions sont de faire connaître la Culture de l'Art, de lutter contre les inégalités hommes/femmes et territoriales, de prendre en considération l'environnement et le rayonnement transfrontalier (travail avec différents organismes). Certains étudiants ont obtenu un prix grâce à une exposition présentée au CRAC.

Il organise diverses expositions et ateliers de travail avec les jeunes de la maternelle à la terminale. Il est mis en place également des résidences d'artiste. Cinq personnes sont employées par cette structure.

Monsieur le Maire précise que ce Centre d'Art Contemporain est financé grâce aux différents partenariats. Son fonctionnement serait impossible sans eux. La Ville d'Altkirch apporte un rayonnement à cet organisme. Elle le subventionne et met à disposition les locaux et des fluides.

Monsieur ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, se dit impressionné par la qualité des œuvres et par la médiation culturelle entre les artistes et le personnel. C'est une qualité dans la réflexion.

Madame MIRANDA indique que certains jeunes artistes ont obtenu un prix ou une bourse en passant par ce Centre. Beaucoup d'artistes sont passés par le CRAC ALSACE pour se faire connaître.

Monsieur le Maire remercie Madame MIRANDA et Monsieur ROBARDEY pour leur implication sur ce sujet. Il estime qu'il faudrait organiser une exposition pour rendre hommage aux anciens artistes à l'origine du CRAC, ils peuvent se sentir exclus.

Monsieur ROBARDEY propose de présenter ces artistes au sein du Musée Sundgauvien.

8.8 Approbation du nouveau Règlement du Cimetière Communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Un règlement du cimetière approuvé par le Conseil Municipal, en date du 03 avril 2017, réglemente ainsi le cimetière d'Altkirch.

Ce dernier comporte, cependant, de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a, en effet, modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières.

Les dispositions du règlement du cimetière communal, en cours, approuvées par délibération du Conseil Municipal, en date du 03 avril 2017, seront abrogées et feront l'objet d'un nouvel arrêté du Maire.

Les dispositions du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir en cours, approuvées par délibération du Conseil Municipal, en date du 03 avril 2017, seront abrogées et feront l'objet d'un nouvel arrêté du Maire.

Enfin, un seul et nouvel arrêté du Maire prendra effet, à compter du 08 novembre 2022, et comprendra le règlement du cimetière, celui du columbarium, celui du Jardin du Souvenir et ainsi que celui des cavurnes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau règlement du cimetière communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement du Cimetière Communal comprenant également celui du Columbarium, du Jardin du Souvenir et des cavurnes.

Madame CHIAVUS, Adjointe, précise que le dernier Règlement date de 2017. Cette nouvelle Règlementation est une mise en forme condensée avec l'installation de cavurnes, qui représente l'intermédiaire entre la concession et le colombarium.

8.9 Approbation des nouveaux tarifs du Cimetière Communal : Tombes, Columbarium et Cavurnes.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2017, le Conseil Municipal avait fixé les droits de concessions du Cimetière communal et du Columbarium.

A la suite de la mise à jour du Règlement du Cimetière communal comprenant ceux du Colombarium, du Jardin du Souvenir et de la mise en place de cavurnes, il propose de réviser les tarifs à compter du 07 novembre 2022 comme suit :

➤ Concessions :

Dimension Tombe	Durée	Actuellement	Proposition
Tombe enfant	10 ans	60,00 €	60,00 €
2 m ²	15 ans	180,00 €	160,00 €
2 m ²	30 ans	270,00 €	320,00 €
4 m ²	15 ans	240,00 €	320,00 €
4 m ²	30 ans	480,00 €	640,00 €
5 m ²	15 ans	270,00 €	400,00 €
5 m ²	30 ans	510,00 €	800,00 €
6 m ²	15 ans	270,00 €	480,00 €
6 m ²	30 ans	540,00 €	960,00 €
7 m ²	15 ans	300,00 €	560,00 €
7 m ²	30 ans	600,00 €	1 120,00 €
8 m ²	15 ans	330,00 €	640,00 €
8 m ²	30 ans	630,00 €	1 280,00 €
9 m ²	15 ans	330,00 €	720,00 €
9 m ²	30 ans	660,00 €	1 440,00 €
10 m ²	15 ans	360,00 €	800,00 €
10 m ²	30 ans	690,00 €	1 600,00 €

➤ Columbarium :

	Durée	Proposition
1 CASE (4 urnes)	15 ans	630,00 €
1 CASE (4 urnes)	30 ans	1 110,00 €

➤ Cavernes :

	Durée	Proposition
1 CASE (4 urnes)	15 ans	630,00 €
1 CASE (4 urnes)	30 ans	1 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs du Cimetière communal : Tombes, Columbarium et Cavernes.

Monsieur le Maire précise que la population altkirchoise est satisfaite de l'état de propreté du Cimetière. Les retours sont positifs.

Monsieur le Maire tient à féliciter les Services de la Ville pour leur efficacité.

Madame CHIAVUS, Adjointe, explique que les tarifs sont basés sur un montant de 80,- € le m². Elle tient également à remercier les Services pour leur implication dans l'entretien du Cimetière. C'est un sujet sensible qui demande beaucoup d'énergie.

Le but est d'assainir des parcelles et de rendre le Cimetière plus esthétique.

Madame THOMANN, Adjointe, profite de cette occasion pour remercier les Scouts et les Altkirchois pour leur travail lors de la Journée Citoyenne. Cette opération a permis de contribuer à l'Embellissement du Cimetière.

POINT 9. TECHNIQUE.

9.1 Etat prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale – Saison hiver 2022-2023.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état prévisionnel des coupes et travaux en forêt communale, pour la campagne d'exploitation hiver 2022-2023, tel qu'il a été élaboré par la Ville et le Centre de Gestion de l'Office National des Forêts à Mulhouse, en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale.

Etat prévisionnel des coupes :

Coupes à façonner :

- Parcelles n° 23, 24, 26 : coupes d'amélioration du peuplement et coupes de régénération du peuplement,
- Produits accidentels, environ 200 m3 dispersés sur l'ensemble de la forêt.

Coupes en vente sur pied :

- Parcelles n° 30, 24.

Pour un volume bois total de 889 m3.

Bilan financier prévisionnel :

- Recettes brutes pour un montant de	34.980 € HT
- Dépenses d'exploitation (bucheronnage, débardage, transport, encadrement...) pour un montant de	24.420 € HT

Soit un bilan net prévisionnel des coupes pour un montant de 10.560 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale – Saison hiver 2022-2023.

Monsieur DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, rappelle l'organisation de la vente de bois aux Altkirchois qui aura lieu le 09 novembre 2022 à 18h00. Une dizaine de lots seront proposés.

Il précise également qu'il a fait établir un devis pour les travaux de nettoyage des parcelles au sein de la Rue de la Forêt. Il s'élève à 350,- € TTC.

Monsieur le Maire précise que suite aux dégâts causés par la chute de branches, des travaux ont été entrepris. Il a pris l'attache de Monsieur HELL, Président du Tennis Club, afin de faire un point sur la situation des bois autour du Tennis Club.

9.2 Désordres “Rue des Vallons” - Demande d'aide financière : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la propriété de M. et Mme MACHON, au 9, rue des Vallons à Altkirch a été affectée par un désordre géologique de type effondrement, dans l'environnement de leur construction.

Afin d'écartier la possibilité d'une éventuelle cavité souterraine au niveau de la chaussée “Rue des Vallons”, au droit de la propriété de M. et Mme MACHON, une consultation a été réalisée afin de désigner un bureau d'études spécialisé.

Cette étude, réalisée par la Société FONDASOL, en juillet 2022, a révélé des anomalies de faibles intensités, à différents endroits en périphérie de la zone étudiée.

S'agissant d'une question de sécurité publique et afin d'écartier tout risque, des investigations complémentaires sont préconisées pour un coût estimé à 9.691,00 € hors taxes, soit 11.629,20 € TTC.

Pour cette opération, une aide de l'Etat dite Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs “FONDS BARNIER” pourrait être allouée à hauteur de 50 % de cette dépense.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une étude complémentaire pour la réalisation d'un diagnostic d'effondrement : identification et délimitation de zones d'effondrements, avec avis sur leurs potentielles origines.
- d'approuver le plan de financement qui en résulte, soit une dépense de 9.691,00 € hors taxes, financée par la Commune, dont 50 % maximum serait pris en charge sous la forme d'une aide de l'Etat dite Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs “FONDS BARNIER”.
- d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser tous les documents relatifs à cette étude complémentaire et à cette demande d'aide de l'Etat.
- de financer cette dépense sur les crédits ouverts au chapitre 11 à l'article 62268.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une étude complémentaire pour la réalisation d'un diagnostic d'effondrement : identification et délimitation de zones d'effondrements, avec avis sur leurs potentielles origines.

APPROUVE le plan de financement qui en résulte, soit une dépense de 9.691,00 € hors taxes, financée par la Commune, dont 50 % maximum serait pris en charge sous la forme d'une aide de l'Etat dite Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs “FONDS BARNIER”.

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser tous les documents relatifs à cette étude complémentaire et à cette demande d'aide de l'Etat.

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits ouverts au chapitre 11 à l'article 62268.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite, sur place, a eu lieu en présence de Monsieur ITTY, Adjoint.

Monsieur ITTY précise qu'il est indispensable de faire une étude sur ces anomalies.

POINT 10. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, accordant une subvention de 1.364,- €, pour le projet de création de nichoirs et d'identification des oiseaux en milieu urbain, au titre du dispositif Actions GERPLAN.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Denise GENTRIC, Présidente de l'UNSOR, remerciant la Municipalité de leur avoir accordé une subvention d'un montant de 200,- €.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Christian ZIMMERMANN, Président des Donneurs de Sang, remerciant la Municipalité pour leur avoir accordé une subvention et leur avoir mis à disposition gratuitement la Halle au Blé pour les quatre prélèvements annuels.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, remerciant la Municipalité et les Services pour leur engagement et leur mobilisation face à l'épidémie de COVID19.

Il rappelle l'ouverture du Centre de Vaccination d'Altkirch 7 jours/7, d'un centre pédiatrique et de la création du VacciMouv, un bus aménagé qui a permis de vacciner bien au-delà de la population altkirchoise. Il a également évoqué que plus de 188 000 injections ont été réalisées faisant du Centre de vaccination d'Altkirch, un des plus actifs du Département.

Monsieur le Maire tient à rappeler que Madame MIRANDA a été nommée Première Adjointe au Maire, suite à l'élection de Monsieur WYBRECHT, en tant que 8ème Adjoint.

Chaque Adjoint est monté d'un rang dans le cadre de la modification du Tableau du Conseil Municipal.

Madame CHIAVUS, Adjointe, profite de la présence de la Presse et de sa qualité d'Adjointe aux Solidarités, pour informer l'Assemblée que les dons du sang sont en diminution constante. Elle sensibilise les Elus à se mobiliser lors des prochaines collectes prévues au mois de Février 2023.

Monsieur le Maire renchérit en indiquant que la prochaine collecte aura lieu le 15 février 2023 à la Halle au Blé. Il rappelle que les donateurs de sang font un travail remarquable.

Monsieur WYBRECHT, Adjoint, précise qu'un diagnostic de 1.000 arbres sera établi. Il permettra d'identifier les arbres dangereux et de procéder à l'élagage avec la participation de l'ONF. Ce point a été traité lors de la Commission du Fleurissement, pour un budget de 19.000,- €.

Monsieur BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, annonce que l'UNC d'Altkirch a nommé un nouveau Président. Il s'agit de Monsieur GRIENENBERGER Claude.

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur GRIENENBERGER pour ses nouvelles fonctions, présent dans la salle.

Fin de la séance à 21 heures 00.